



CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 5 AVRIL 2018

Procès-verbal de Séance

Le Conseil Municipal de la Commune de VENDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe HOLVOOTE.

Étaient présents :

Monsieur Philippe **HOLVOOTE**, Maire,

Mme Valérie **BEAU**, M. Pierre **HERBET**, Mme Judith **TERNIER**, M. Bernard **KINOO**, M. Ludovic **PROISY** Adjoint ; M. René **PARENT**, Joëlle **GAVELLE**, Mme Rita **WAYMEL**, Mme Denise **DUCROUX**, M. Patrick **THIEFFRY**, Mme Christelle **DELEPLACE**, Mme Brigitte **MAINGUET**, M. Jean-François **DUCHEMIN**, M. Éric **TIRLEMONT**, Mme Sylvaine **DELVOYE**, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Mme Angélique **BEAUDOUX** donnant pouvoir à M. Jean-François **DUCHEMIN**

Mme Muriel **CHAPOUTIER**, donnant pouvoir à Mme Judith **TERNIER**,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire se propose de faire office de secrétaire de séance, en adjoignant un secrétaire auxiliaire en la personne du secrétaire de Mairie.

**1) Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2018 :**

Monsieur le Maire soumet vote des élus l'adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 15 mars 2018. Le procès-verbal, et le compte-rendu de séance affiché régulièrement et réglementairement, sont consultables en Mairie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Monsieur **DUCHEMIN** intervient pour dire que concernant le dernier point du Conseil Municipal du 15 mars qui portait sur l'avis du Conseil Municipal sur le PLU2, les votes de l'opposition n'ont pas été correctement pris en compte. En effet, le compte-rendu de séance ne préciserait pas que les élus d'opposition ont voté favorablement pour la réserve portant sur la bande de terrain CGED et sur le café Thibault.

Monsieur le Maire répond qu'il n'avait pas lieu de voter sur une réserve portant sur le café Thibault car la réserve ne concernait que CGED. Monsieur **TIRLEMONT** précise qu'il n'est pas fait état dans le procès-verbal que les élus ont voté à l'unanimité la réserve. Monsieur le Maire dit qu'il vérifiera et procédera à la modification en conséquence.

Monsieur le Maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2018.

**Le procès-verbal est adopté à la majorité des voix, avec 18 voix pour et une abstention (Mr DUCHEMIN).**

## **2) Prise d'une compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX (SAGE) » par la MEL :**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé de prendre la compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les SAGE sont des documents de planification dans les domaines de l'eau et disposent d'une portée réglementaire. Ils ont pour objectifs, à travers des dispositions et des orientations, d'améliorer la qualité des rivières, de pérenniser les ressources en eau, de prévenir le risque d'inondation et de concilier les différents usages de l'eau.

Ainsi, une fois approuvé, ils sont opposables aux tiers et à l'administration. Les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les orientations du SAGE.

Cette prise de compétence nouvelle de la Métropole Européenne de Lille permettra à cet établissement public de pérenniser le travail d'élaboration du SAGE et de représenter de façon homogène les communes au sein du Syndicat chargé du SAGE de la Lys.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, il est demandé aux communs membres de la MEL de bien vouloir délibérer sur cette prise de compétence.

Monsieur le Maire précise que les SAGES ont été créés par la loi sur l'eau de 1992. La loi NOTRe a revu le contenu obligatoire de ces documents et a encouragé l'élaboration de SAGE au niveau des bassins de vie et non plus au niveau des communes pour plus de cohérence. Cette délibération s'inscrit dans ce contexte.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **De transférer la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des EAUX) à la Métropole Européenne de Lille.**
- **De déclarer que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir.**
- **D'approuver dans les mêmes termes la délibération n°17C1124 votée par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille en séance du 15 décembre 2017 et annexée à la présente délibération.**

## **3) Consultation sur la demande désaffiliation de la Communauté Urbaine de Dunkerque au CDG59 :**

Monsieur le Maire expose que le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, affiliée volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, sollicite son retrait.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, il peut être fait opposition à la demande de la Communauté Urbaine de Dunkerque soit :

- Par les deux tiers des collectivités et établissement public affiliés, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Par les trois quarts de ces collectivités et établissements publics représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est donc demandé à la commune de Vendeville, en tant qu'affiliée volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, de bien vouloir adresser sa décision au CDG au plus tard pour le 31 mai 2019.

Monsieur le Maire précise qu'il est courant que des grandes collectivités se désaffilient quand elles arrivent à une taille telle qu'elles ont les reins suffisamment solides pour gérer directement certaines compétences telles que les élections professionnelles, les institutions paritaires ou les différentes actions de formation. La CUD se trouve aujourd'hui dans ce cas de figure.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis favorable à la désaffiliation au CDG59 de la Communauté Urbaine de Dunkerque au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

#### **4) Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP :**

Monsieur le Maire expose qu'afin de rationaliser les achats d'énergie à l'échelle de la Métropole, la MEL, 54 communes et 19 partenaires métropolitains ont choisi d'adhérer en 2015 au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP. Les membres du groupement ont ainsi bénéficié d'une économie de 15% en moyenne.

Le marché d'électricité Vague 1 arrivant à échéance le 31 décembre 2018, l'UGAP relance une nouvelle phase pour le renouveler et accueillir de nouveaux bénéficiaires.

La phase de recensement des besoins, ouverte à l'ensemble des communes, a d'ores et déjà démarré sur le portail électricité de l'UGAP.

L'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité doit également faire l'objet d'une délibération au sein de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la commune à adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération**

#### **5) Convention relative à l'utilisation partagée des infrastructures du domaine public routier et non routier métropolitain dans le cadre de la mise en place de la Videoprotection :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HERBET, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur HERBET expose que la Commune a décidé de mettre en œuvre de nouveaux outils de prévention contre les risques de malveillance. Après la signature en 2015 d'un Contrat Citoyens Vigilants, la mise en place d'un système de vidéo protection s'inscrit dans le cadre de cette politique de sécurité souhaitée par la Municipalité tout en conciliant le respect des libertés publiques et individuelles.

La mise en place de ce système de videoprotection impliquera des interventions sur des infrastructures appartenant au domaine public métropolitain, notamment sur l'alimentation électrique d'armoire de feux et d'un fourreau du réseau de signalisation situé à l'angle de la rue de Seclin et de la rue de Wattignies.

Afin de permettre ces interventions, une convention relative à l'utilisation partagée des infrastructures du domaine public routier et non routier métropolitain doit être signée entre la commune et la Métropole Européenne de Lille. La convention acte donc la volonté pour la Métropole Européenne de Lille de mettre à disposition ses infrastructures, et pour la commune de Vendeville d'utiliser les installations métropolitaines existantes et de réaliser les éventuels travaux de génie civil nécessaires au déploiement des réseaux.

Monsieur HERBET précise que la commune est exonérée du versement d'une redevance d'occupation, conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 17 avril 2015.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité avec 14 voix « pour » 5 abstentions (Mme MAINGUET, Mr DUCHEMIN, Mr TIRLEMONT, Mme DELVOYE et le pouvoir de Mme BEAUDOUX) d'autoriser le Maire :**

- **à signer la convention relative à l'utilisation partagée des infrastructures du domaine public routier et non routier métropolitain**
- **à produire un certificat d'assurance en responsabilité civile et de le transmettre à la Métropole Européenne de Lille**
- **à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la convention**

#### **6) Convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité dans le cadre de la mise en place de la videoprotection :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HERBET, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur HERBET précise que le projet d'installation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports basse tension, requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension et implique :

- Le distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution de l'électricité
- L'Autorité Concédant, organisatrice de la distribution publique d'électricité
- La Commune

Le cahier des charges de la distribution publique d'électricité autorise l'installation sur le réseau concédé, d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de télécommunications sous réserve de la signature d'une convention entre le maître d'ouvrage du projet et l'opérateur chargé de l'établissement et de l'exploitation des ouvrages concernés, le distributeur, et l'autorité concédant. Il convient donc de régler par convention les liens entre les parties dans le cadre de l'installation des caméras de vidéoprotection.

Par cette convention, les parties s'engagent :

- D'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution de l'électricité et les activités d'installation, puis la maintenance des caméras de vidéoprotection.
- D'autre part, à ce que l'utilisation du réseau public de distribution de l'électricité pour l'installation et l'exploitation des caméras de vidéoprotection n'aient pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution électrique.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité avec 14 voix « pour » 5 abstentions (Mme MAINGUET, Mr DUCHEMIN, Mr TIRLEMONT, Mme DELVOYE et le pouvoir de Mme BEAUDOUX) d'autoriser le Maire :**

- **A signer la Convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension.**
- **à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la convention**

**7) Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel :**

Monsieur le Maire précise que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires de l'Etat, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Ce nouveau régime a vocation à être transposé à la Fonction Publique territoriale. Les communes doivent donc délibérer afin de mettre en place le nouveau régime indemnitaire.

Le Comité Technique en date du 23 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Vendeville a rendu son avis. Il convient de délibérer pour la mise en place du RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

**I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :**

### 1) Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, (pour 30%) :
  - o Responsabilités plus ou moins importantes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe d'élaboration et de suivi des dossiers stratégiques ou de conduite des projets.
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, (pour 50%) :
  - o Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Certains acquis de l'expérience professionnelle tels que les formations suivies ou les démarchent d'approfondissement professionnel, peuvent également être reconnus.
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, (pour 20%) :
  - o Les sujétions particulières correspondent à des contraintes spécifiques. L'exposition de certains types de poste peut être physique ou s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent.

Il est garanti aux agents le maintien de leur niveau intermédiaire mensuel avant le passage au RIFSEEP.

### 2) Bénéficiaires :

L'indemnité sera versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### 3) La détermination des groupes de fonctions et de montants maxima :

#### Catégorie A :

##### Cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels (non logés)	Postes pourvus (à titre indicatif)
Groupe 1	Secrétariat Général de la Mairie, attaché	36 210 €	2

Les critères retenus sont ceux susvisés dans le paragraphe 1)

#### Catégorie C :

##### Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants plafonds annuels (non logés)</b>	<b>Postes pourvus (à titre indicatif)</b>
<b>Groupe 1</b>	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, régisseur	<b>11 340 €</b>	<b>3</b>

Les critères retenus sont ceux susvisés dans le paragraphe 1)

#### **Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants plafonds annuels (non logés)</b>	<b>Postes pourvus (à titre indicatif)</b>
<b>Groupe 1</b>	Sujétions, qualifications particulières – expertise, responsabilité au sein du service	<b>11 340 €</b>	<b>3</b>
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	<b>10 800 €</b>	<b>6</b>

Les critères retenus sont ceux susvisés dans le paragraphe 1)

#### **Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants plafonds annuels (non logés)</b>	<b>Postes pourvus (à titre indicatif)</b>
<b>Groupe 2</b>	Agent d'exécution	<b>10 800 €</b>	<b>2</b>

Les critères retenus sont ceux susvisés dans le paragraphe 1)

#### **Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine :**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants plafonds annuels (non logés)</b>	<b>Postes pourvus (à titre indicatif)</b>
<b>Groupe 1</b>	Fonctions d'organisation, responsabilités particulières	<b>11 340 €</b>	<b>1</b>

Les critères retenus sont ceux susvisés dans le paragraphe 1)

## Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation :

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

<b>Groupes de fonction</b>	<b>Emplois</b>	<b>Montants plafonds annuels (non logés)</b>	<b>Postes pourvus (à titre indicatif)</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité d'utilisateurs, sujétions et qualifications particulières ou complexes, expertise	<b>11 340 €</b>	<b>2</b>

Les critères retenus sont ceux susvisés dans le paragraphe 1)

### **4) Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### **5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

### **6) Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **7) Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

### **8) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2018 .

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur cette première partie. Mme DELVOYE demande si la mise en place de ce nouveau régime a été prévue au Budget Primitif 2018 et quel est le montant de l'effet du RIFSEEP. Monsieur le Maire répond que tout est inclus dans le chapitre 12.

Madame DELVOYE demande quel comité technique s'est prononcé sur cette délibération. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du comité technique paritaire du CDG59.

Monsieur DUCHEMIN demande si c'est le CDG59 qui impose la mise en place de ce régime. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le CDG59 qui l'impose, même si celui-ci qui donne son avis, c'est bien l'État qui impose ce régime.

Monsieur TIRLEMONT demande si l'écart du montant des inscriptions budgétaires de 2017 à 2018 s'explique par la mise en œuvre du RIFSEEP. Monsieur le Maire répond que tout ne s'explique par le RIFSEEP. Il y a l'effet de l'embauche d'un nouveau secrétaire de Mairie et l'effet glissement vieillesse technicité qui expliquent cet écart.

Madame DELVOYE demande si l'on sait déjà quel sera le montant de la prime par agent compte tenu des plafonds présentés. Monsieur le Maire répond que le montant des primes n'a pas encore été travaillé. Il précise que cela ira vers une augmentation du coût de la masse salariale de l'ordre de 5 ou 6%.

Monsieur le Maire soumet au vote cette première partie de délibération.

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver :**

- **l'instauration pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois ci-dessus d'une indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise (I.F.S.E)**
- **l'inscription chaque année des crédits correspondants au budget de l'exercice courant chapitre 12.**

### **II) Mise en place du complément indemnitaire annuel :**

#### **1) Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

80% du complément indemnitaire annuel sera lié à l'absentéisme de l'agent, sera versé en juin et décembre, sur la base de deux semestres de références, selon les modalités suivantes :

- Pour aucun jour d'absence : versement de 100% de la part liée à l'absentéisme
- De 1 à 4 jours d'absence : versement de 75% de la part liée à l'absentéisme
- De 5 à 10 jours d'absence : versement de 50 % de la part liée à l'absentéisme
- Plus de 10 jours d'absence : versement de 0% de la part liée à l'absentéisme

Les semestres de références sont du 1er décembre au 31 mai et du 1er juin au 30 novembre.

20% restant du complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel

et selon le barème suivant :

- Appréciation « excellent / très bon / bon » : 100% de la part
- Appréciation « à parfaire » : 50% de la part
- Appréciation « non satisfaisant » : 0% de la part

Il est garanti aux agents le maintien du montant annuel du complément indemnitaire qui était en vigueur antérieurement au passage au RIFSEEP, avant application des critères susvisés.

2) **Bénéficiaires :**

L'indemnité sera versée aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) **La détermination des groupes de fonctions et de montants maxima :**

Le C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

**Catégorie A :**

**Cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie :**

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels (non logés)	Postes pourvus (à titre indicatif)
Groupe 1	Secrétariat Général de la Mairie, attaché	6 390 €	2

**Catégorie C :**

**Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :**

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels (non logés)	Postes pourvus (à titre indicatif)
Groupe 1	chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, régisseur	1 260 €	3

**Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :**

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels (non logés)	Postes pourvus (à titre indicatif)
Groupe 1	Sujétions, qualifications particulières – expertise, responsabilité au sein du service	1 260 €	3
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	6

**Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :**

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels (non logés)	Postes pourvus (à titre indicatif)
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	2

**Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des adjoints territoriaux du patrimoine :**

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels (non logés)	Postes pourvus (à titre indicatif)
Groupe 1	Fonctions d'organisation, responsabilités particulières	1 260 €	1

**Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation :**

Groupes de fonction	Emplois	Montants plafonds annuels (non logés)	Postes pourvus (à titre indicatif)
Groupe 1	Encadrement de proximité d'utilisateurs, sujétions et qualifications particulières ou complexes, expertise	1 260 €	2

**4) Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le C.I.A suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A est suspendu.

**5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet de deux versements en juin et en décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**6) Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**7) La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2018.

**III) Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) :**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques. Madame DELVOYE demande comment a été décidé la part des 20% du CIA. Monsieur le Maire répond que cela est une proposition de l'Etat. Il précise que le RIFSEEP a été mis en place d'abord dans la fonction publique d'Etat pour qu'il soit transposé dans la fonction publique territoriale. La mise œuvre du RIFSEEP nous est donc imposée.

**Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité :**

- **l'instauration pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois ci-dessus d'un complément indemnitaire annuel.**
- **l'inscription chaque année des crédits correspondants au budget de l'exercice courant chapitre 12.**

#### **8) Organisation d'un voyage « bien-être » pour les aînés :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TERNIER, adjoint aux affaires sociales et aux aînés.

Madame TERNIER expose qu'à la fin de la semaine bleue 2016, un livre d'or avait été mis à disposition des participants. Certains d'entre eux avaient exprimé le souhait d'un week-end ou de quelques jours de partage et de convivialité. En 2017, il n'avait pas été possible de concrétiser le projet faute de temps et de participants.

Cette année nous avons été en mesure de proposer deux jours de bien être en thalassothérapie. Il s'agit d'une escapade bien-être et tourisme de deux jours et une nuit à Bagnoles de l'Ornes, en demi-pension d'un montant de 192€ par personne avec petit déjeuner inclus et 3 soins de bien-être adaptés aux seniors.

La commission des aînés a décidé de prendre en charge une partie du voyage à hauteur de 50€ par participant.

Le voyage auquel 13 personnes participent aura lieu les 16-17-18 mai prochain.

Madame DELVOYE demande combien de personnes participent au repas des aînés. Madame TERNIER répond qu'il y a 180 personnes et que le voyage étant plus cher il est normal qu'il y ait moins de participants.

Madame DELVOYE demande pourquoi la participation de la mairie n'a pas été modulée en fonction des ressources de chacun, non pas sur la base d'un forfait, et comment se fera le déplacement. Madame TERNIER répond qu'il n'avait pas pensé à la modulation de la participation de la Mairie, et précise que le déplacement s'organise par covoiturage.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'organisation du voyage bien-être**
- **D'approuver la participation de la commune au coût du voyage à hauteur de 50€ par participant**

**9) Mutualisation de la plateforme Enjoy-MEL entre la Métropole Européenne de Lille et les communes membres pour développer l'attractivité des coeurs de ville et des centre-bourgs – Convention entre la MEL et la Ville :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame WAYMEL, Conseillère déléguée à l'emploi.

Madame WAYMEL expose que la Métropole Européenne de Lille s'est dotée d'une plateforme numérique appelée Enjoy-MEL contribuant à la dynamisation, à l'attractivité des commerçants et à la valorisation du patrimoine des villes. Enjoy-MEL s'inscrit dans le projet U-CITY et a été financé en partie par le Programme d'Investissement Avenir « Ville numérique – Systèmes de transport intelligent et déploiement de services mobiles sans contact NFC ».

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie #Résolument digitale votée à l'unanimité par le Conseil de la Métropole du 24 juin 2016, Enjoy-MEL est aussi financé en partie par le FEDER sur le programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 au titre du dossier NP-9428 Stratégie numérique de la MEL.

Le service a été lancé le premier décembre 2016 avec trois territoires pilotes : le cœur de ville de Roubaix et le quartier Wazemmes Gambetta à Lille ainsi que le territoire des Weppes uniquement sur la dimension tourisme.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Métropole Européenne de Lille propose de mettre à disposition de l'ensemble de ses communes son service Enjoy-MEL. Au-delà de la mutualisation des moyens (plateforme technique, mise à disposition des données produites, outils de communication et actions d'animation), il s'agit de contribuer au maillage de données commerce et tourisme à l'échelle territoriale pour renforcer l'attractivité des centralités et proposer aux usagers un service sans couture.

Pour parvenir à cette mutualisation, il est proposé de lancer une expérimentation à titre gratuit sur une durée d'un an (entre décembre 2017 et novembre 2018) avec toutes les communes volontaires afin de permettre l'utilisation de la plateforme par les commerçants, les associations de commerçants, les équipements touristiques, culturels et sportifs ainsi que les services de la commune.

Cette expérimentation de mutualisation permettra de définir les modalités opérationnelles et financières pour la mise en place de la mutualisation :

- Évaluer le temps et les moyens nécessaires à l'accompagnement et l'animation du dispositif ;
- Qualifier les caractéristiques techniques, organisationnelles, juridiques et financières de la mutualisation ;
- Construire un modèle de convention applicable pour la mutualisation sur l'ensemble du territoire.

La participation de la ville à cette expérimentation représente une opportunité de répondre aux besoins de transition numérique des commerçants et des artisans, de participer à l'attractivité du centre-ville, et d'offrir une nouvelle expérience aux usagers en s'appuyant sur les outils numériques. La ville restera l'interface auprès des commerçants, rôle qu'elle pourra déléguer à une association de commerçants par exemple ; et pilote de la stratégie de transition numérique de ses commerçants et équipements. Elle participera aux instances de gouvernance mises en place par la MEL afin de contribuer à la conception de l'évolution de l'outil.

À l'issue de la phase d'expérimentation, un bilan sera réalisé permettant de qualifier le périmètre des coûts (les dépenses fixes et dépenses optionnelles), la clé de répartition des dépenses à appliquer, les modalités d'intégration de nouvelles communes, l'accompagnement nécessaire au dispositif à mettre en place.

Au regard de l'opportunité de poursuivre la mutualisation, une seconde délibération sera présentée au Conseil municipal afin d'engager la commune dans la mutualisation à grande échelle et permettre de valider les modalités définitives de mutualisation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Madame DELVOYE demande s'il s'agit d'une application numérique, et demande qui sera chargé de faire les contenus et de mettre en ligne les photos. Madame WAYMEL répond par l'affirmative et précise que les commerçants devront gérer chacun un leur enseigne virtuelle en tant qu'administrateur de sa page, modifier les contenus, changer les photos et présenter les offres et promotions du moment.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible que la commune fasse appel à un stagiaire pour aider les commerçants à se vendre de façon optimal sur cette plateforme. Il salue la participation massive des commerçants de Vendeville, participation qui a étonné les services de la MEL.

Madame WAYMEL explique que les possibilités de l'application sont nombreuses avec la création de parcours par exemple.

Madame DELVOYE demande quel sera le coût de ce service. Monsieur le Maire répond qu'il coulera à la commune entre 500 et 1 000 € hors coût d'un stagiaire.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'Autoriser la participation de la ville à l'expérimentation**
- **D'Autoriser la signature de la convention établie avec la MEL pour la phase d'expérimentation,**
- **D'Autoriser l'élu délégué au commerce et les services municipaux à participer aux instances de gouvernance.**

**10) Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation des ateliers municipaux :**

La dotation de soutien à l'investissement local est pérennisée par la loi de finances pour 2018 qui l'inscrit désormais dans le code général des collectivités territoriales. Pour l'année 2018, elle est dotée d'une enveloppe à hauteur de 615 millions d'euros.

La région Hauts de France bénéficie, à ce titre de 53 439 882 euros.

Dans le même temps, la commune a décidé de rénover une partie des ateliers municipaux notamment en vue de le sécuriser. En effet, il n'est actuellement ni chauffé, ni isolé. De ce fait, les quatre employés municipaux ne peuvent pas effectuer certains travaux à cause de la température hivernale.

Le projet consiste donc à aménager dans le hangar deux locaux afin que le personnel technique et espaces verts puisse travailler dans de meilleures conditions. Le montant estimé des travaux, sur la base de devis présentés par plusieurs prestataires, s'élève à 12 415, 55 € TTC

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'approuver l'opération
- De solliciter une subvention au titre de la DSIL 2018 sur une dépense subventionnable de 12 128,96 € HT, 40% de subvention soit une subvention escomptée de 4 851,58 €
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
  - o Commune : 7 563,97 € TTC

La date d'exécution prévisible est le 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

### **11) Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la mise en œuvre du Centre-Bourg 1 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HERBET, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur HERBET expose que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal de Vendeville, il était inscrit à l'ordre du jour le compte-rendu de la décision n°2018-01 prise en application de l'article L21222-22 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n°2017-06 du 10 avril 2017 portant délégation d'attribution au Maire. Cette décision avait pour objet l'attribution du marché à procédure adaptée (MAPA n°02.2017.2018.01) relatif à la Mission de Maîtrise d'œuvre pour la valorisation du Centre-bourg de Vendeville au groupement d'opérateurs économiques conjoint représenté par la SARL d'Architecture MAES.

La mise en œuvre du Centre-Bourg implique la réalisation d'un mail piétonnier sur les emprises communales et sur un terrain voisin non communal. Ce terrain étant limitrophe de la parcelle de la commune et compte tenu du peu de foncier disponible par la Commune pour réaliser le mail piétonnier, il a été proposé à la propriétaire de la parcelle limitrophe que la Commune puisse faire l'acquisition d'une partie de celle-ci.

La Commune a donc proposé à la propriétaire d'acquérir une parcelle de 343 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle lui appartenant et référencée section AC n°72 et dont la délimitation de l'emprise est jointe en annexe n°1. Le prix proposé, compte tenu du zonage, est fixé à 200€ le m<sup>2</sup>.

La propriétaire ayant donné son accord pour la vente de cette parcelle, Monsieur le Maire proposera donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une parcelle de 343 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section AC n°72 au prix de 200 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant de 68 400 €.

Monsieur soumet au vote cette délibération.

Le Conseil Municipal décide à la majorité avec 15 voix « pour » et 4 abstentions (Mr DUCHEMIN, Mr TIRLEMONT, Mme DELVOYE et le pouvoir de Mme BEAUDOUX) :

- D'approuver l'acquisition d'une parcelle de 343 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle référencée section AC n°72 au prix de 200 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 68 400 €,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2018,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **12) Adoption du Compte de gestion 2017 :**

Monsieur le Maire fait circuler le compte de gestion 2017, établi par le Comptable du Trésor et expose qu'il ressort du Compte de Gestion 2017 :

- un déficit d'investissement de -76 430,91 € et
- un excédent de fonctionnement de 157 957,76 € pour l'année 2017.

D'où un excédent global de 81 526,85 € pour l'exercice 2017.

Ce compte a déjà été validé par la Trésorerie Générale, il doit être en tout point identique au Compte Administratif 2017.

en cumulé :

En INVESTISSEMENT : un excédent cumulé de 733 761,89 €  
 En FONCTIONNEMENT : un excédent cumulé de 863 142,86 €

Monsieur le Maire soumet au vote le Compte de Gestion.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité avec 15 voix « pour » et 4 abstentions (Mr DUCHEMIN, Mr TIRLEMONT, Mme DELVOYE et le pouvoir de Mme BEAUDOUX) d'approuver le Compte de Gestion 2017 établi par la trésorerie.**

### **13) Adoption du Compte administratif 2017 et affectation du résultat :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il détient les divers documents relatifs à l'exercice 2017 : Le Budget Primitif 2017, l'état des restes à réaliser, les pièces justificatives de recettes et de dépenses.

Le Compte Administratif a été élaboré à l'aide de ces documents.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'Assemblée puisse voter.

Monsieur Kinoo adjoint aux finances, fait constater par le Conseil Municipal que la DGF qui s'élevait encore 81 365 € en 2015, s'établit aujourd'hui à 0 €. Les recettes ont baissées de 103 000 €, ce qui équivaut à une annuité de dette moyenne.

Monsieur Kinoo commente section par section, chapitre par chapitre ce Compte Administratif. La maquette synthétique du Compte Administratif pour l'année 2017 a été jointe à la note explicative.

Madame DELVOYE fait remarquer qu'il y a un décalage entre les subventions inscrites au Budget Primitif et ce qui est réalisé effectivement et que donc les prévisions de recettes sont toujours difficiles à établir. Monsieur Kinoo acquiesce et précise que les recettes non réalisées seront en réalisées en partie à l'occasion des exercices suivants.

Monsieur KINOO demande à l'assemblée de procéder au vote de ce compte administratif 2017

**Le Conseil Municipal décide à la majorité avec 15 voix « pour » et 4 abstentions (Mr DUCHEMIN, Mr TIRLEMONT, Mme DELVOYE et le pouvoir de Mme BEAUDOUX) d'approuver le Compte Administratif 2017 établi par la comptabilité de la commune.**

Monsieur le Maire revient.

Monsieur Kinoo expose qu'il ressort du Compte Administratif 2017 :

- un excédent d'investissement cumulé de 733 761,89 €
- un excédent de fonctionnement cumulé de 863 142,86 € pour l'année 2016

Soit un résultat général excédentaire de 1 596 904,75 € y compris un reste à réaliser de 813 000 €.

Il y a lieu, dans un premier temps de reporter au Budget Primitif 2018 :

- en recettes, en section d'investissement :
  - o au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé - la somme de 76 430,91 € et
  - o au compte 001 - excédent d'investissement - la somme de 733 761,89 €
- et dans un deuxième temps, de reporter :
  - o en recettes, en section de fonctionnement au compte 002 en excédent reporté- la somme de 786 711,95 €

**Le Conseil Municipal décide à la majorité avec 15 voix « pour » et 4 abstentions (Mr DUCHEMIN, Mr TIRLEMONT, Mme DELVOYE et le pouvoir de Mme BEAUDOUX) de voter les affectations présentées.**

### **14) Présentation des principales orientations Budgétaires :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KINOO adjoint aux finances.

Monsieur KINOO expose que le vote du budget primitif est un moment fort de la vie d'une collectivité territoriale. Il constitue annuellement une feuille de route clairement définie. Pour l'année 2018, le Budget primitif de la Commune de Vendeville repose sur trois fondements :

- L'incertitude concernant l'évolution des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement
- La nécessité d'investir dans un nouveau centre-bourg pour assurer un avenir solide à la commune
- La volonté d'assurer un service public plus fort et plus proche du citoyen tout en n'augmentant pas la pression fiscale qui pèse sur lui

Le Budget Primitif 2018, quatrième budget de notre mandature, représente un acte fort de la mise en œuvre de cette feuille de route.

Mais cette feuille de route s'inscrit dans une stratégie plus globale, une ambition qui vise à faire de Vendeville une commune d'avenir où il fait bon vivre. Une ambition qui se doit d'être raisonnable dans le contexte financier contraint que nous connaissons depuis maintenant 4 ans.

Le Budget primitif 2018 soumis au Conseil Municipal est donc à la fois un budget de transition et un budget ambitieux. Il est un budget de transition en raison des investissements qui s'imposeront dans les exercices futurs et des choix financiers que cela implique dès à présent.

Ainsi, la concrétisation du projet du Centre-bourg 1 dès le premier semestre 2019, impliquera pour cette année une temporisation des dépenses d'investissements, et un effort de compression des dépenses de fonctionnement. Cette transition sera facilitée par une charge de la dette plus faible due à la fin du remboursement d'un emprunt, et par un certain effort voire un effort certain sur les dépenses à caractères générales. Cette transition est d'autant plus nécessaire que les transferts de l'Etat se raréfiant (quasi disparition de la DGF en 2018), il faudra également être vigilant sur les effets à moyen et long terme de la suppression de la Taxe d'Habitation.

Le Budget 2018 est un budget ambitieux car il n'oublie pas de construire l'avenir et de répondre aux besoins des Vendevillois. Ainsi, les premières dépenses s'agissant de la concrétisation du projet Centre-bourg 1 sont prévues, notamment en termes d'achat de terrains, d'études et d'ingénierie (218 000 €). Projet qui relève d'une nécessité absolue au regard de l'état actuel de certains bâtiments municipaux qui risquent de mettre en danger à la fois les usagers et les gestionnaires des services publics et d'engager la responsabilité civile et pénale de la commune. C'est également cette année que les premières caméras de vidéosurveillance seront installées afin d'améliorer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune (161 000€).

Etre ambitieux c'est enfin préparer l'avenir et ne pas faire reposer sur les générations futures un poids de la dette trop fort. C'est la raison pour laquelle cette année, il ne sera pas fait appel à l'emprunt grâce à la mobilisation du cumul des excédents dégagés depuis maintenant plusieurs années (1,5 millions d'€). L'autofinancement destiné à l'investissement s'élèvera à 809 000€ contre 602 000€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 34%. Il nous permettra entre autre d'investir également dans la rénovation de nos ateliers municipaux (12 500€), et dans l'amélioration du cadre de vie. Toujours s'agissant des recettes, la commune comptera également à l'avenir sur le futur lotissement de la rue d'Avelin qui dynamisera les entrées fiscales de la commune sans augmenter l'impôt.

Ce dynamisme permettra d'assurer durablement un service public de qualité toujours plus innovant à l'égard de toutes les générations. Ainsi, cette année l'accent sera mis sur les jeunes avec le démarrage d'un nouveau programme d'activités inédites. Sans oublier les personnes âgées qui elles aussi se verront proposer un programme aussi complet que stimulant, avec quelques innovations comme l'organisation d'un voyage thalassothérapie, et des confirmations comme la semaine bleue qui fut un succès en 2017. Enfin l'accompagnement de nos commerces de proximité étant primordial pour l'attractivité de la commune, le choix a été fait pour cette année de leur permettre l'accès à une vitrine virtuelle à forte audience appelée Enjoy-Mel.

Quoi qu'il en soit, en dépit du contexte financier de plus en plus contraint et de la nouvelle donne budgétaire qu'il implique, le Budget 2018 parce qu'il est un budget ambitieux et de transition, porte la marque d'« une ambition raisonnable » au service de la Commune.

Monsieur le Maire remercie Monsieur KINOO et demande s'il y a des remarques.

Madame DELVOYE demande des précisions sur les efforts qui seront fait en dépenses à caractère générale. Monsieur le Maire répond que par effort, il faut entendre économies. Madame DELVOYE insiste pour avoir des exemples concrets d'économies. Monsieur le Maire précise que les économies s'établiront au fur et à mesure de l'exercice en fonction des priorités.

Madame DELVOYE demande ce qu'il sera fait pour améliorer le cadre de vie. Monsieur le Maire répond que l'amélioration du cadre de vie passe concrètement par le projet du centre-bourg et rappelle que les élus de la précédente majorité n'avait pas fait les dépenses qui aurait dû être faites dans ce domaine.

Madame DELVOYE rappelle à Monsieur le Maire qu'il tenait en 2014 un autre discours en disant que le projet du centre-bourg de l'ancienne majorité était pharaonique. Monsieur le Maire répond que la précédente majorité n'a pas été au bout de son projet et qu'il ne croit pas que cela s'explique par les critiques qu'il avait émises à l'époque, il pense que ça serait lui donner trop d'importance. Madame DELVOYE répond que c'est parce que le projet était encore trop cher qu'ils n'ont pas pu aller au bout.

Monsieur DUCHEMIN en disant que la majorité actuelle avait fait une campagne électorale contre le précédent projet du centre-bourg et qu'aujourd'hui elle entend le réaliser. Monsieur le Maire insiste que l'état général des bâtiments justifie d'autant plus ces dépenses.

#### **15) Vote des trois taxes communales pour l'année 2018 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KINOO, adjoint aux finances.

Monsieur KINOO expose que compte tenu des résultats de l'exercice 2017 et pour poursuivre notre effort qui a pour objectif de ne pas augmenter la charge d'imposition communale, il est proposé de maintenir les taux municipaux en 2018 au même niveau que les années précédentes.

Monsieur le Maire passe au vote des taux des 3 taxes communales qui restent inchangés en 2017 ce qui donne :

Désignation des Taxes	Année 2017	Année 2018		
	Taux appliqués	Base d'imposition	Taux	Produit attendu
<b>TH</b>	28,28%	1 380 000	28,28 %	390 264 €
<b>FB</b>	17,25%	1 802 000	17,25 %	310 845€
<b>FNB</b>	67,18%	18 700	67,18 %	12 563 €
				713 672 €

Monsieur le Maire soumet au vote ces taux.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les trois taxes communales 2018, soit :**

- **Taux de la taxe d'habitation : 28,28 %**
- **Taux de la taxe sur le foncier bâti : 17,25 %**
- **Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 67,18 %**

#### **16) Vote des subventions communales pour l'année 2018 :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur KINOO, adjoint aux finances.

Monsieur KINOO expose que suite à l'examen des demandes d'attribution de subventions pour l'année 2018, les montants de celles-ci s'établissent comme suit :

- Association VENDEFETES : 21 700 €
- Association Vendeville Randonnées Pédestres : 500 €
- Club de loisirs : 450 €
- Scrap en Nord: 200 €
- Association INTERCOMMUN'HILARITE Festival d'humour : 3 500 €
- Association des Anciens Combattants de Vendeville-Templemars : 250 €

- *Football club de Templemars-Vendeville* : 2 100 €
- *Entente Pongiste Templemars Vendeville* : 550 €
- *Judo Club Templemars Vendeville* : 750 €
- *Karaté club Templemars* : 550 €
- *Tennis club Templemars* : 1 000 €
- *AS Wattignies Templemars Basket* : 350 €
- *Association SADPA "Soins à Domicile pour Personnes Âgées* : 150 €
- *R.A.M. - Relais Assistantes Maternelles "Le Relais des A.M.I du Bonheur"* : 2 732,11 €
- *Vivre ensemble* : bénéficiera, comme tous les ans, d'un accueil adapté lors de l'animation du goûter de la Semaine Bleue.

Monsieur DUCHEMIN demande si les critères des années précédentes sont encore applicables. Monsieur le Maire répond que ce sont les critères de l'année passée qui sont appliqués, ce qui explique qu'il n'y a ni baisse ni augmentation.

Madame DELVOYE demande pourquoi la subvention du RAM a baissé pour l'année 2018. Monsieur KINOO répond que cette subvention est basée sur les charges fixes de l'association, et que celle-ci a transmis ses charges après l'envoi de la maquette budgétaire.

Madame DELVOYE demande pourquoi les subventions à l'école de Musique n'apparaissent pas. Madame BEAU répond que cela fera l'objet d'une délibération en Juin 2018.

Monsieur le Maire soumet au vote ces montants.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les montants de subventions proposés.**

Monsieur KINOO propose pour le CCAS un montant de 3 760 € qui sera prévue au compte 657362.

Monsieur DUCHEMIN demande pourquoi la subvention est en baisse. Monsieur le Maire répond que cela s'explique par le fait que le CCAS présente un montant d'excédent cumulé de près de 5 000 € et qu'il n'y a pas lieu de reconduire le précédent montant.

Monsieur le Maire soumet au vote ce montant.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le montant de subventions proposé.**

Monsieur KINOO propose pour le Centre Intercommunal de Prévention de la Délinquance une subvention de 3 130€ qui sera prévue au compte 65541.

Monsieur DUCHEMIN demande comment est calculé le montant de cette subvention, et si elle est toujours calculée en fonction du nombre d'habitants. Monsieur le Maire répond que cette subvention est toujours calculée en fonction du nombre d'habitants. Il informe le Conseil Municipal que la Ville de Faches n'adhère plus à ce dispositif.

Monsieur le Maire soumet au vote ce montant.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le montant de subventions proposé.**

### **17) Adoption du Budget Primitif 2018 :**

Monsieur le Maire informe que la maquette synthétique du Compte Administratif pour l'année 2017 est jointe à la note de synthèse en annexe n°3, et donne la parole à Monsieur KINOO, adjoint aux finances.

Monsieur KINOO fait lecture du Budget Primitif 2018, section par section, et chapitre par chapitre.

Il soumet au vote des élus chacun des chapitres.

**Le Conseil Municipal décide à la majorité avec 15 voix « pour » et 4 abstentions (Mr DUCHEMIN, Mr TIRLEMONT, Mme DELVOYE et le pouvoir de Mme BEAUDOUX) de voter le montant proposé pour chacun des chapitres et d'adopter le Budget Primitif 2018.**

### **18) Indemnité de conseil au comptable du trésor :**

Monsieur le Maire expose que Mme Sophie DESCAMPS, Comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur municipal demande l'octroi de « l'indemnité de conseil » prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

L'indemnité revêt un caractère personnel et sera acquise à Mme Sophie DESCAMPS pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

L'indemnité sera versée à Mme Sophie DESCAMPS, receveur municipal à compter de ce jour. Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront inscrits au budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

**Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité de cette indemnité.**

### **19) Questions diverses :**

Monsieur DUCHEMIN interroge Monsieur le Maire sur l'état des lieux des quartiers fibrés et non fibrés. Monsieur le Maire informe avoir interrogé Orange et l'ARCEP mais avoue être resté sans réponse. Il précise ne pas réussir avoir de correspondant fixe. Il continuera à essayer d'avoir un responsable et non plus des intermédiaires, mais avoue qu'il y a effectivement du laisser aller dans le fibrage de la commune. Concernant les problèmes relatifs au problème précis du blocage de fourreaux qui touche une quinzaine d'habitations, Monsieur le Maire informe que ce sont les service d'Orange qui s'en occupe.

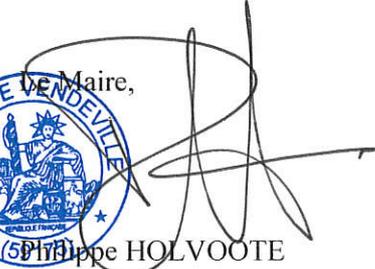
Monsieur DUCHEMIN confirme les difficultés à entrer en contact avec l'ARCEP.

Madame DELVOYE demande si les problèmes de la rue Paul Ricard sont réglés. Monsieur le Maire que les services sont intervenus et que le problème avait été causé par une rupture de câble.

Monsieur le Maire conclut cette séance.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h16.

Vu pour être affiché le 12 Avril 2018 conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
  
Philippe HOLVOOTE



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	1 634 290,69	G	1 792 248,45
	Section d'investissement	B	267 300,08	H	190 869,17

		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	705 185,10 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	810 192,80 (si excédent)

		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	1 901 590,77	= G+H+I+J	3 498 495,52

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	813 000,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>		= E+F	813 000,00	= K+L

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 634 290,69	= G+I+K	2 497 433,55
	Section d'investissement	= B+D+F	1 080 300,08	= H+J+L	1 001 061,97
	<b>TOTAL CUMULE</b>		= A+B+C+D+E+F	2 714 590,77	= G+H+I+J+K+L

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F	813 000,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

VENDEVILLE - PRINCIPAL - CA - 2017

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	15 500,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	597 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	649 326,41	602 852,20	0,00	0,00	46 474,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	877 800,00	872 626,40	0,00	0,00	5 173,60
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	144 700,00	121 176,90	0,00	0,00	23 523,10
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 671 826,41</b>	<b>1 596 655,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 170,91</b>
66	Charges financières	45 764,69	35 764,69	0,00	0,00	10 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 600,00	1 870,50	0,00	0,00	1 729,50
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 721 191,10</b>	<b>1 634 290,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 900,41</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	602 000,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>602 000,00</b>	<b>0,00</b>			<b>602 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 323 191,10</b>	<b>1 634 290,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>688 900,41</b>
<b>Pour information</b>		(3) 0,00				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	30 000,00	53 512,10	0,00	0,00	-23 512,10
70	Produits services, domaine et ventes div	100 210,00	133 118,24	0,00	0,00	-32 908,24
73	Impôts et taxes	1 432 580,00	1 502 265,52	0,00	0,00	-69 685,52
74	Dotations et participations	51 216,00	89 362,95	0,00	0,00	-38 146,95
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00	9 742,16	0,00	0,00	-5 742,16
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 618 006,00</b>	<b>1 788 000,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-169 994,97</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 247,48	0,00	0,00	-4 247,48
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 618 006,00</b>	<b>1 792 248,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-174 242,45</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 618 006,00</b>	<b>1 792 248,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-174 242,45</b>
<b>Pour information</b>		(3) 705 185,10				
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	56 000,00	37 266,00	15 500,00	3 234,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	763 772,20	89 078,80	597 500,00	77 193,40
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 019 772,20</b>	<b>126 344,80</b>	<b>813 000,00</b>	<b>80 427,40</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	140 955,28	140 955,28	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	460 000,00	0,00	0,00	460 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>600 955,28</b>	<b>140 955,28</b>	<b>0,00</b>	<b>460 000,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 620 727,48</b>	<b>267 300,08</b>	<b>813 000,00</b>	<b>540 427,40</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 620 727,48</b>	<b>267 300,08</b>	<b>813 000,00</b>	<b>540 427,40</b>
<b>Pour information</b>		(2) 0,00			
<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>					

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	20 400,00	1 899,00	0,00	18 501,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>20 400,00</b>	<b>1 899,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 501,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	8 134,68	8 970,17	0,00	-835,49
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	180 000,00	180 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>188 134,68</b>	<b>188 970,17</b>	<b>0,00</b>	<b>-835,49</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>208 534,68</b>	<b>190 869,17</b>	<b>0,00</b>	<b>17 665,51</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	602 000,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00

VENDEVILLE - PRINCIPAL - CA - 2017

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>602 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>602 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>810 534,68</b>	<b>190 869,17</b>	<b>0,00</b>	<b>619 665,51</b>
<b>Pour information</b>		(2) <b>810 192,80</b>			
<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>					

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 447 468,72	1 660 756,77
+	+	+
<b>R E P O R T S</b>		
RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 786 711,95
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	2 447 468,72	2 447 468,72

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	825 996,72	905 234,83
+	+	+
<b>R E P O R T S</b>		
RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	813 000,00	
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 733 761,89
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	1 638 996,72	1 638 996,72
<b>TOTAL</b>		
TOTAL DU BUDGET (4)	4 086 465,44	4 086 465,44

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**

**II**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**

**A2**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	649 326,41	0,00	543 971,98		543 971,98
012	Charges de personnel et frais assimilés	877 800,00	0,00	925 088,01		925 088,01
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	144 700,00	0,00	132 081,08		132 081,08
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 671 826,41</b>	<b>0,00</b>	<b>1 601 141,07</b>		<b>1 601 141,07</b>
66	Charges financières	45 764,69	0,00	30 657,65		30 657,65
67	Charges exceptionnelles	3 600,00	0,00	1 670,00		1 670,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			5 000,00		5 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 721 191,10</b>	<b>0,00</b>	<b>1 638 468,72</b>		<b>1 638 468,72</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	602 000,00		809 000,00		809 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>602 000,00</b>		<b>809 000,00</b>		<b>809 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 323 191,10</b>	<b>0,00</b>	<b>2 447 468,72</b>		<b>2 447 468,72</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

**TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

**2 447 468,72**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	100 210,00	0,00	95 650,00		95 650,00
73	Impôts et taxes	1 432 580,00	0,00	1 481 786,00		1 481 786,00
74	Dotations, subventions et participations	51 216,00	0,00	45 320,77		45 320,77
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00	0,00	8 000,00		8 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 618 006,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 660 756,77</b>		<b>1 660 756,77</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 618 006,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 660 756,77</b>		<b>1 660 756,77</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 618 006,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 660 756,77</b>		<b>1 660 756,77</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

786 711,95

=

**TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**

**2 447 468,72**

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (6)**

**809 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	56 000,00	15 500,00	120 872,82		136 372,82
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	763 772,20	597 500,00	26 600,00		624 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	200 000,00	0,00		200 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 019 772,20</b>	<b>813 000,00</b>	<b>147 472,82</b>		<b>960 472,82</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	140 955,28	0,00	68 523,90		68 523,90
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	460 000,00	0,00	610 000,00		610 000,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )			0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>600 955,28</b>	<b>0,00</b>	<b>678 523,90</b>		<b>678 523,90</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 620 727,48</b>	<b>813 000,00</b>	<b>825 996,72</b>		<b>1 638 996,72</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 620 727,48</b>	<b>813 000,00</b>	<b>825 996,72</b>		<b>1 638 996,72</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)		0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>1 638 996,72</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	20 400,00	0,00	1 607,36		1 607,36
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>20 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 607,36</b>		<b>1 607,36</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	8 134,68	0,00	18 196,56		18 196,56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	180 000,00	0,00	76 430,91		76 430,91
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participat		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>188 134,68</b>	<b>0,00</b>	<b>94 627,47</b>		<b>94 627,47</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>208 534,68</b>	<b>0,00</b>	<b>96 234,83</b>		<b>96 234,83</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	602 000,00		809 000,00		809 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>602 000,00</b>		<b>809 000,00</b>		<b>809 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>810 534,68</b>	<b>0,00</b>	<b>905 234,83</b>		<b>905 234,83</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		733 761,89
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>1 638 996,72</b>

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>809 000,00</b>
--	-------------------

VENDEVILLE - 59 - PRINCIPAL	BP 2018
-----------------------------	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

VENDEVILLE - 59 - PRINCIPAL	BP 2018
-----------------------------	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	543 971,98		543 971,98
012	Charges de personnel et frais assimilés	925 088,01		925 088,01
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	132 081,08		132 081,08
66	Charges financières	30 657,65	0,00	30 657,65
67	Charges exceptionnelles	1 670,00	0,00	1 670,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	5 000,00		5 000,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		809 000,00	809 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>1 638 468,72</b>	<b>809 000,00</b>	<b>2 447 468,72</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 447 468,72</b>
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	68 523,90	0,00	68 523,90
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	136 372,82	0,00	136 372,82
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	624 100,00	0,00	624 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	200 000,00	0,00	200 000,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	610 000,00	0,00	610 000,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>1 638 996,72</b>	<b>0,00</b>	<b>1 638 996,72</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 638 996,72</b>
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

VENDEVILLE - 59 - PRINCIPAL	BP 2018
-----------------------------	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	30 000,00		30 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	95 650,00		95 650,00
73	Impôts et taxes	1 481 786,00		1 481 786,00
74	Dotations, subventions et participations	45 320,77		45 320,77
75	Autres produits de gestion courante	8 000,00	0,00	8 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>		<b>1 660 756,77</b>	<b>0,00</b>	<b>1 660 756,77</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>786 711,95</b>
=		
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>2 447 468,72</b>

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	18 196,56	0,00	18 196,56
13	Subventions d'investissement	1 607,36	0,00	1 607,36
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		809 000,00	809 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>19 803,92</b>	<b>809 000,00</b>	<b>828 803,92</b>

+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>733 761,89</b>
+		
	<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>76 430,91</b>
=		
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 638 996,72</b>

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.